



**DELIBÉRATION N° 47/2023**

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

**OBJET : Recrutement d'agents contractuels sur emploi permanent et sur emploi non permanent**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois le vingt-sept avril, à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni  
sous la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 21 avril 2023.

**Etaient présents** : M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – M. Jean-Louis ANTONY – Mme Aurélie FERNANDES – M. David JARDINE – Mme Nadège BROSSEAUD – M. Jean-Baptiste BLEHAUT – Mme Lucie PINTO – M. Eric DERSIGNY – Mme Florence PLUCHART – M. Julien PIEDPREMIER – M. Yannick ALCACER – M. Emmanuel DENIS – Mme Caroline POULET – Mme Julie FAITOUT – Mme Colette DESJOURS - Mme Véronique CHARTIER – M. Daniel BAPTISTE – M. Joël DE AMORIM – M. Bruno DARCILLON – M. Nicolas BONJEAN – Mme Murielle VILLEDIEU

**Etaient représentés** :

M. Halim YALCIN par M. Laurent THEVENOT  
M. Eric AGBESSI par Mme Véronique CHARTIER  
Mme Christina ZELUS par M. Joël DE AMORIN  
M. Christophe VIEIRA par Mme Colette DESJOURS  
M. Alexis VALLENT par M. Nicolas BONJEAN

**Etaient absents** :

M. Emmanuel DENIS est désigné secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code général de la fonction publique ;

En application des articles L313-1 et L332-8 et suivants du Code général de la fonction publique, le Conseil Municipal peut autoriser, par délibération, le recrutement d'agents contractuels, notamment, pour assurer le remplacement d'agents publics territoriaux momentanément indisponibles, lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes, lorsqu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté, ainsi que pour répondre à des besoins d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Ainsi, le Conseil Municipal, Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, décide par 24 voix « pour » et 3 « abstentions » (D. BAPTISTE, J. DE AMORIM, C. ZELUS) :

- De recruter, sur emplois permanents, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ;
- De recruter, sur emplois permanents, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-8 du Code général de la fonction publique, notamment, lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de

fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ou lorsqu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté ;

- De recruter des agents contractuels, dans les conditions fixées par l'article L332-23 du Code général de la fonction publique, pour répondre à des besoins d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ;
- De déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Certifié exécutoire  
Reçu en sous-préfecture  
le :  
Publié ou notifié  
Le :

Le Maire,  
Laurent THEVENOT



Fait et délibéré en Mairie de Volvic le jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

Le Maire,  
Laurent THEVENOT

